



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 27/2024

#### Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Traenheim ;

**Art. 1** – l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à utiliser la voie publique pour l'organisation du Marché de Noël ; la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

**Art. 2** : Le **23 novembre 2024 à partir de 10 heures jusqu'à 23 heures**, la circulation des véhicules dans la **rue Principale** (entre le Restaurant et la route du Vin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La rue sera interdite à la circulation pendant toute la durée du Marché de Noël.

**Art. 3** : l'Amicale des Sapeurs-Pompiers **mettra en place la signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

**Art. 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 6** : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le **11 9 NOV. 2024**

Fait à Traenheim le 18 novembre 2024

Le Maire :  
Gérard STROHMENGER

